CCI AVEYRON

www.aveyron.cci.fr

WEBINAIRE

OT Larzac et Vallées

23/04/2020

Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises

CCI AVEYRON

www.aveyron.cci.fr

LA CCI AVEYRON
en aide auprès des entreprises en difficultés

- **Cellule de crise COVID-19**

15aine de conseillers entreprises mobilisés

Contacts :

- N° Tél unique : 05 65 77 77 00

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

- Formulaire en ligne :

https://www.aveyron.cci.fr/votre-cci/infos-pratiques/le-premier-accueil/#formulaire

Les dispositifs de l'Etat et de la Région

Liens :

Site du Ministère de l'économie et des Finances :
https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises

Site de la Région Occitanie :
https://hubentreprendre.laregion.fr/

Site du Ministère du travail :
https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les

- **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)**
  - Reporter vos cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF (jusqu'à 3 mois)
  - Reporter vos échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFiP
  - Bénéficier du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA
  - Faire face à des difficultés financières (délais de paiement dettes fiscales et sociales): la CCSF (La Commission des chefs de services financiers (CCSF))

- **Remise d'impôts directs** (IS, CET, …)
  - Dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

- **Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)**
  - Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

- **Pour les travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs**

- Cotisations sociales : pas d' échéance mensuelle du 20 mars et celle du 5 avril (lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre)).

- Octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;

- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;

- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

- **Une aide pouvant aller jusqu'à 1 250 € pour les artisans et les commerçants**

  - Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui :

    sont en activité au 15 mars 2020
    ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019.

  - L'aide **correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées** par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller **jusqu'à 1 250 €.**

  - Cette aide sera versée de manière **automatique** par les **Urssaf** et ne nécessitera **aucune démarche** des travailleurs indépendants concernés.

- **Le fonds de solidarité**
- toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité en cliquant ici.

Volet 1 financement Etat

Qui est concerné par cette aide?	Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000 euros**
Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide?	→ Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative** → Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020** par rapport à mars 2019 (pour l'aide versée au titre du mois de mars) → Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire en avril 2020** par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 (pour l'aide versée au titre du mois d'avril)
Quel est le montant de l'aide?	**L'aide est composée de plusieurs niveaux:** → **Jusqu'à 1500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) → **Jusqu'à 5000 euros d'aide complémentaire pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés** versée par les Régions
Comment bénéficier de l'aide?	→ **Pour l'aide de la DGFiP,** rendez-vous sur **impots.gouv.fr** → Pour l'aide complémentaire, contactez votre Région

- **Le fonds de solidarité** **Volet 2**
  financement Région

Objectifs

- Maintenir les emplois
- Soutenir les entreprises dans leurs difficultés
- Anticiper la reprise économique

Bénéficiaires

- Structures de 1 à 10 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social
- Tout secteur d'activité

- **Le fonds de solidarité**

Volet 2
financement Région

Critères

- Entreprises se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours
- Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019
- Entreprises s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ou n'ayant pas obtenu de réponse auprès de leur réseau bancaire
- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € par associé et conjoint collaborateur
- Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019

Nature de l'aide

- Subvention pouvant varier en fonction du CA annuel et du solde de trésorerie entre 2 000 € et 5 000 € (voir détails dans la FAQ ci-dessous)

- **Le fonds de solidarité**

Volet fonds de solidarité exceptionnel Occitanie financement Région

Non cumulable avec volets 1 et 2

Objectifs

- Maintenir les emplois
- Soutenir les entreprises dans leurs difficultés
- Anticiper la reprise économique

Bénéficiaires

- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social
- Tout secteur d'activité
- TPE indépendantes de 0 à 10 salariés, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales

Critères

- Perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019
- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€ (dernier exercice clos)
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €

Nature de l'aide

- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 €
- Indépendants ou entreprises à 0 salarié : subvention forfaitaire de 1 000 €

- **Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**
  - Jusqu'au 31 décembre prochain
  - les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise à l'exception des sociétés civiles immobilières
  - Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019
  - Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant

1/ L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt
2/ Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt
3/ L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque
4/ Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

- **Rééchelonnement des crédits bancaires et Médiation du crédit**

  - les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais**.**

  - la Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

- **Médiateur des entreprises en cas de conflit**
  - L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs

- **Activité partielle (chômage partiel)**
  - Comment ça fonctionne ?
    - L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.
    - L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

  - Comment en bénéficier ?
    - Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le
    - site du ministère du Travail dédié au chômage partiel.

  - Les indépendants, micro-entrepreneurs ou non, ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle pour eux-même.

- **Pour les travailleurs indépendants (hors professions libérales)**

La possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé par l'assurance maladie

Dans les conditions prévues ci-dessous, ils bénéficient d'indemnités journalières, sans application des conditions d'ouverture de droit et sans application du délai de carence :

- **Le travailleur indépendant doit assurer la garde d'un enfant de 16 ans ou moins**

Les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ou parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé peuvent déclarer un maintien à domicile leur ouvrant droit aux indemnités journalières dès le 1er jour d'arrêt.

Arrêts de travail simplifies pour les salaries contraints de garder leurs enfants

La déclaration d'arrêt de travail peut être réalisée par les travailleurs indépendants eux-mêmes sur le site Ameli.fr

- **Le travailleur indépendant est une personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement**

CCI AVEYRON

www.aveyron.cci.fr

Le PASS Rebond Tourisme de la Région Occitanie

Lien fiche détaillée

Objectifs

- Soutenir les projets de développement et d'investissement des entreprises touristiques

Bénéficiaires

- Etablissements du tourisme social et solidaire
- Maître d'ouvrage public
- Entreprises touristiques

Critères

- Dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes
- Dépenses liées au conseil stratégique et à la stratégie numérique
- Dépenses liées à la stratégie d'innovation et d'internationalisation

Nature de l'aide

- Subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000€

CCI AVEYRON

www.aveyron.cci.fr

Le Prêt Tourisme BPI France

Lien vers fiche détaillée

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

PRÊT **TOURISME**

Prêt sans garantie

Mesure Covid-19

50 000 € À 1 000 000 € | DURÉE DE 2 À 10 ANS | POUR LES TPE/PME

BÉNÉFICIAIRES

- ● TPE ● PME ○ ETI ○ GE

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- ○ Création.
- ● **> 3 ans**

ELIGIBILITÉ

- ● Exerçant dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, évènement, etc.

QUE FINANCE CE PRÊT ?

- ● **Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle.**
- ● **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux norme ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- ● **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement
- ● **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc.
- ● **Les opérations de transmission (y compris croissance externe) :** acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- **De 50 000 € à 1 000 000 €.**
- **Durée modulable de 2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement.

COÛT

- Taux fixe
- **Assurance Décès / PTIA (sauf renonciation).**

MODALITÉS

- Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- **Partenariat financier (1 pour 1)** sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois. **Pour le financement du besoin en trésorerie uniquement, le partenariat financier est recherché mais non obligatoire.**
- **Échéances trimestrielles** avec amortissement linéaire du capital.
- Dans tous les cas l'emprunteur, la cible ou le groupe bénéficiaire doit produire une documentation comptable qui couvre une période de **24 mois d'activité minimum**.

ATOUTS DU PRODUIT

- **Pas de sûretés réelles et / ou personnelles** sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- **Taux préférentiel.**
- Durées de remboursement et différé d'amortissement **modulables**.
- **Offre adaptée à la résolution de tensions de trésorerie passagères dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation**

POINT D'ATTENTION

- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du régime de « minimis »

OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une **intervention en garantie de Bpifrance,** selon les règles et conditions de taux en vigueur
- **Prêts sans garantie complémentaires** : Prêt Hôtellerie, Prêt Eco Energie, Prêt Croissance, **Prêt Atout**.